REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

« Etude collective du potentiel de valorisation des produits issus de l'agriculture biologique »

Contrat territorial des bassins versants
du territoire du SAGE de la baie de Douarnenez
2012-2015

MARCHE n°2013-8

Pouvoir adjudicateur

Syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB)

Personne responsable du marché

Le Président de l'EPAB

Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation d'un marché de prestation intellectuelle :
« Etude collective du potentiel de valorisation des produits issus de l'agriculture biologique »

Remise des offres

Date limite de réception : jeudi 21 novembre 2013 à 12h00

Octobre 2013

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION....2
ARTICLE 2 : ORGANISATION ET DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION....2
ARTICLE 3 : CONDITION DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS....2
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION....2
ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION....2
ARTICLE 6 : MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION....3
ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES....3
ARTICLE 8 : VARIANTES ET OPTIONS....3
ARTICLE 9 : PRESENTATION DES OFFRES....3
ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES....5
ARTICLE 11 : JUGEMENT DES OFFRES....6
ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES....7

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation d'un marché de prestation intellectuelle :

« Etude collective du potentiel de valorisation des produits issus de l'agriculture biologique »

Cette opération est menée dans le cadre du contrat territorial 2012-2015 des bassins versants du territoire du SAGE de la baie de Douarnenez.

ARTICLE 2 : ORGANISATION ET DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Le marché sera passé après procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 : CONDITION DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.
Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attribution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (AE) DC3 et son bordereau de prix
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le règlement de la consultation (RC)
- Les déclarations DC1, DC2 et DC4

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent marché est dématérialisé via la plate-forme e-megalis Bretagne. Il est donc disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : http://www.e-megalisbretagne.org (profil d'acheteur).

Un exemplaire du dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il sera envoyé par l'EPAB aux candidats qui les demanderont par courrier ou par mail.

Par courrier :
Syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB)
Le Pavillon -La Clarté
29 100 KERLAZ

Par mail : pole.prevention@epab.fr

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 : VARIANTES ET OPTIONS

8.1 - Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 50 du Code des marchés publics, une offre comportant des variantes.

Les variantes concernent des propositions permettant d'améliorer la qualité d'aboutissement aux objectifs de la mission indiquée dans le CCTP ou ayant un intérêt pour le maître d'ouvrage en terme de coût global.

L'EPAB étudiera toutes ces propositions. Pour cela, le candidat présentera indépendamment de la proposition de base les variantes et indiquera en particulier les répercussions des variantes sur le montant de leur offre de base.

8.2 - Options

Le marché ne comprend pas d'option.

ARTICLE 9 : PRESENTATION DES OFFRES

Le candidat remettra un dossier complet, comprenant les pièces suivantes, complétées, datées et signées par lui :

¤ **Pièces relatives à la candidature de l'entreprise :**

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise, tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Le ou les attestations d'assurance responsabilité civile
- Les compétences, moyens et références du candidat, datant de moins de trois ans, pour des prestations similaires

- Si le candidat est en redressement judiciaire, il est tenu de fournir la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, et d'apporter la preuve que l'autorisation de poursuite de son activité couvre la période correspondant à la durée du présent marché.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail
- Lettre de candidature et, en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses co-traitants (modèle DC1)
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (DC2 ou forme libre).

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise, tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.
- Rapports études similaires de moins de 3 ans : les **références** de sa structure pour ce type de prestation, avec des expériences similaires de moins de 3 ans, dont deux exemples de rendus d'études similaires menées sur d'autres territoires

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

¤ **Pièces relatives à l'offre :**

- l'acte d'engagement signé incluant les bordereaux de prix datés et signés
- le CCAP daté et signé
- le CCTP et ses annexes, daté et signé et paraphés à chaque page
- une note technique détaillée, datée et signée, comprenant notamment :
  * la **méthodologie** appliquée pour répondre aux objectifs et prescriptions de la mission (contenu technique et méthodologique, modalités d'animation et de prospection, moyens techniques et matériels affectés à la mission …)
  * la qualité, la composition et les compétences de l'**équipe** affectée à la mission (CV détaillés demandés), organigramme
  * les **délais de réalisation** de l'étude (pertinence du planning prévisionnel d'intervention)
- les demandes de sous-traitance du candidat, le cas échéant, établies sur un acte spécial (DC4 joint)
- un dossier « variantes » le cas échéant.

ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront rédigées en langue française et exprimées en euros. Elles seront transmises pour le **jeudi 21 novembre 2013 à 12h00, au plus tard.**

10.1- Transmission sous support papier

Les candidats transmettront leur offre sur un support papier, mis sous pli cacheté. Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe les pièces définies dans le présent document.

Cette offre pourra être transmise par courrier ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez
Monsieur le Président
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu. L'auteur sera informé de cette situation.

10.2- Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur propose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : http://www.e-megalisbretagne.org.

A NOTER : Le retrait du dossier de consultation par voie électronique n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.
Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les plis électroniques devront être transmis pour **le jeudi 21 novembre 2013 à 12h00, au plus tard**.
L'heure limite retenue pour la réception des plis correspondra au dernier octet reçu.
Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lues et le candidat en sera informé.
Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Le candidat doit donc être vigilant et prévoir un délai suffisant de transmission.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Il est demandé toutefois que tous les fichiers soient compatibles avec les formats suivants :

- le format Adobe® Acrobat® PDF (extension correspondante .pdf)
- le format ZIP ou RAR (extension correspondante .zip ou .rar)
- le format bureautique propriétaire de Microsoft® (en version 2000, 2003 ou 2007) (extension correspondante : .doc ou .docx pour les textes ; .xls ou .xlsx pour les feuilles de calcul ; .ppt ou .pptx pour les présentations de diaporama)
- le format JPEG, PNG, GIF, BMP ou TIFF/EP pour les images et les photographies (extension correspondante : .jpg ; .png ; .tif ; .gif ; .bmp)

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante :
http://www.lsti-certification.fr/ (se référer au site https://marches.e-megalisbretagne.org/, rubriques « autorités de certifications autorisées, pour toute précision).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Les pièces pour lesquelles une signature est exigée doivent être signées individuellement.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

10.3- Accompagnement technique des candidats

Un guide d'utilisation à l'attention des opérateurs économiques et à disposition sur la plate forme e-megalisbretagne, à l'adresse suivante : https://marches.e-megalisbretagne.org/ , rubrique aide.

ARTICLE 11 : JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le jugement des offres sera effectué selon les critères pondérés suivants, par ordre décroissant :

- **Valeur technique de l'offre** (coefficient de pondération : 60 %), appréciée à partir de :
    - La méthodologie proposée pour exécuter la mission, sa précision et sa clarté (contenu technique et méthodologique, modalités d'animation et de prospection, moyens techniques et matériels affectés à la mission …)
    - Les moyens humains mis en œuvre (composition de l'équipe affectée à la mission, avec ses compétences, ses capacités, ses qualités, …, et les CV détaillés, organigramme)
    - Le délai de réalisation de l'étude (pertinence du planning prévisionnel et organisation de l'équipe)
- **Coût de la prestation** (coefficient de pondération : 40 %).

Chaque critère sera noté sur 20 et pondéré par le pourcentage qui lui est affecté.

A l'issue de l'analyse des offres et au regard des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation, le Pouvoir Adjudicateur se réservera la possibilité d'auditionner, voire de négocier, afin d'optimiser le résultat de la consultation.

Cette audition ou négociation pourra, en fonction de ce résultat, être menée avec tous les candidats, ou seulement avec certains d'entre-eux, voire uniquement avec celui dont l'offre apparaîtra d'emblée économiquement la plus avantageuse. Le pouvoir adjudicateur précisera en temps opportun s'il s'agit d'une simple audition ou d'une négociation, les notes définitives étant attribuées aux offres à l'issue de cette rencontre.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique pourront être obtenus par contact téléphonique ou demande écrite, auprès de :

Nicolas LE MEUR
Coordinateur pôle pollutions diffuses de l'EPAB
Mail : pole.prevention@epab.fr
Tél. : 09.75.17.79.80 ou 09.73.31.61.22

Adresse postale :
Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ